

**PROCONTROL**

**Siège d'exploitation** ZI Bonne Fortune  
Rue des Nouvelles Technologies 8  
B-4460 GRACE HOLLOGNE  
T.V.A.: BE 0507 735 513  
Tel : 04/230.33.00  
E-Mail: secretariat@pro-control.be

Date d'émission : 21/03/2022

|                                   |   |                              |                  |
|-----------------------------------|---|------------------------------|------------------|
| Date de visite le(s) : 21/03/2022 | Adresse de visite : 4840 WELKENRAEDT Rue de la Montagne Jaune n° 15 (lot 8) |                              |                  |
| Agent-visiteur : G Castrogiovanni | Propriétaire : Batico srl - Voie de Liège 104 - 4840 Welkenraedt            |                              |                  |
| Réf :                             | Demandeur: CORMAN FRERES  |                              |                  |
| EAN : NON COMMUNIQUÉ              | Installateur : CORMAN FRERES  |                              |                  |
| GRD : RESA                        | Compteur n° : A PLACER  | Index* ⚡ (kWh) :             | Index* ⚡ (kWh) : |
|                                   |   | Injection : Index* ⚡ (kWh) : | Index* ⚡ (kWh) : |

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION**

**Identification de l'objet** : MAISON D HABITATION

Réglementation appliquée : LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019

Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'agent-visiteur

**Type de contrôle** : Check-list :  DTT-C-E-10  DTT-C-E-11  DTT-C-E-12 (photovoltaïque < 10Kva L1 sec 7.112)

Contrôle de conformité avant mise en usage  Livre 1 chap 6.4  avant le 1er juin 2022.\* (L1 sec 8.2.2)

Visite de contrôle  L1 chap 6.5 (à partir du 1.6.2020)

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique L1 sec 8.4.3

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique L1 sec 8.2.1 (avant le 1.10.81)

Visite de contrôle d'une installation électrique domestique ancien RGIE L1 sec 8.2.2 (à partir du 1.10.81 L1)

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur  L1 sec 8.4.1  L1 sec 8.2.1

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation L1 sec 8.4.2

Type d'installation :  nouvelle  existante  modification  extension

Schéma liaison à la terre : TT

Type d'habitation :  maison  appartement  parties communes résidentielles (sauf Locaux techniques)

Raccordement: tension:  1N400  2X230  3X230  3N400  AC  DC Fréquence : 50 Hz

Protection raccordement :  existante: A –  à placer prévue max : 63 A – selon devis GRD

Câble alimentation tableau principal 4X16 mm<sup>2</sup>, type : EXVB Inter sec général : 63 A, Δ In (mA) 300 mA, type :  A  B  AC

Type prise de terre : Nature : boucle /  Terre commune / Localisation du sectionneur de terre : GARAGE

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 18 ; Mesures : Ra = 14.12 Ω ; Ri = 6.22 MΩ des N° circuit(s) : Ri Global

**DESCRIPTION** :  Voir plans de position & schémas visés  voir annexes  réf : LOT N° 8 du 21/03/2022  Voir croquis réalisés

| PHOTOVOLTAÏQUE: Nb panneaux : de wc / Pc total : 0 wc |                     |                     |                             | Compteur vert N°: | Index :                                    |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|--|
| N°  | P <sub>ac</sub> (W) | I <sub>ac</sub> (A) | Type / Marque / P Total 0 W | N° de série       | Protection aval: type + I <sub>n</sub> (A) |
|   |                     |                     |                             |                   |  |
|   |                     |                     |                             |                   |  |
|   |                     |                     |                             |                   |  |
|   |                     |                     |                             |                   |  |
|   |                     |                     |                             |                   |  |

|   |  |
|---|--|
| DDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre  | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent                        | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Exécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas  | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents  | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects   | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Continuité des liaisons équipotentielles principales, supplémentaires et des PE des Prises de courant et appareils de classe I    | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Etat du matériel électrique fixe (fixations, détérioration,...)   | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO |
| Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ou via un courant de défaut   | <input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO |

INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant :

REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant :

Salle de bain non équipée en sanitaires - Cuisine et appareil de chauffage non placé

**CONCLUSION** : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2) Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1. Avant le 21/03/ 2047

Le DDR général a été scellé .  Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les personnes intéressées.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Annexes au présent rapport  Néant  Plans de position et Schémas  DTT\_INF\_E\_20  Autres :

Nom et visa de l'agent-visiteur :

Pour PROCONTROL ASBL

G Castrogiovanni



Nom et visa du demandeur:

CORMAN FRERES

\* selon les informations du client, l'installation a été réalisée avant le 1/06/2020

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT\_R\_E\_10\_FR -(06)- 28/06/2021

| <b>SYSTÈME DE MISE À LA TERRE</b> |   |
|-----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>          | BT100 Absence d'installation de mise à la terre, veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT101 Veuillez localiser le sectionneur de terre BT (L1-5.4.3.5).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT102 Veuillez placer un sectionneur de terre (barrette de sectionnement) (L1-5.4.3.5).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT103 Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, à remplacer (L1-5.4.3.5)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT104 Continuité entre l'amont et l'aval sur le sectionneur de terre ouvert, veuillez y remédier pour une mesure de terre possible. (L1 5.4.3.5).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT105 La prise de terre est traversée par un courant de défaut, y remédier d'urgence (L1-4.2.3.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT106 Le sectionneur de <b>terre commun</b> doit être repéré de manière durable et ineffaçable par un repérage mentionnant : « Prise de terre commune + adresses des installations concernées ». (L1-5.4.2.1-6)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT107 Le schéma unifilaire et le plan de position de chaque installation électrique faisant usage d'une prise de <b>terre commune</b> doivent mentionner la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur de terre commun. (L1-5.4.2.1-7)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT109 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA (L1-4.2.4.3).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT110 La prise de terre <b>commune</b> a une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms. (L1-5.4.2.1c2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT114 La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le sectionneur-terre, doit être de 16 mm <sup>2</sup> si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement les protégeant contre la corrosion, 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu, 50 mm <sup>2</sup> en aluminium ou acier (L1- 5.4.2.2). |
| <input type="checkbox"/>          | BT115 Dans les lieux domestiques, seuls les conducteurs de protection en cuivre sont admis (L1- 5.4.2.2).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT116 Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert (L1-5.1.6.2).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT117 Remplacer le conducteur isolé jaune/vert utilisé comme conducteur actif (L1-5.1.6.2).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT118 les conducteurs de terre jaune/vert de câbles des circuits de départ doivent être raccordés à la barrette de terre du tableau BT : y remédier d'urgence (L1-4.2.3.2)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT122 Les conducteurs de protection PE doivent être convenablement protégés contre les contraintes mécaniques et les effets chimiques et électrochimiques (L1-5.4.3.4).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT123 Il est interdit d'interrompre le circuit de protection lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil (L1-5.4.3.6).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT124 La continuité du conducteur PE doit absolument être garantie dans le temps : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.3.6).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT125 Rupture de la continuité des conducteurs de protection : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.3.6).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT126 Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles principales : veuillez à y remédier d'urgence (L1-5.4.1.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT127 Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales. (L1-5.4.1.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT128 La section minimale de liaisons équipotentielles principales est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 6 mm <sup>2</sup> (L1-5.4.1.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT129 Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées (L1-5.4.1.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT130 Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires : veuillez y remédier d'urgence (L1-5.4.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT131 Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires. (L1-5.4.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT132 La section minimale de liaisons équipotentielles supplémentaires est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 4 mm <sup>2</sup> ou 2,5mm <sup>2</sup> sous protection mécanique (L1-5.4.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT133 Les liaisons équipotentielles supplémentaires n'ont pas été localisées (L1-5.4.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT138 Rupture de liaison de terre sur les prises de courant (L1-5.4.2)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT139 Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre (L1-4.2.4.3a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT140 Une liaison équipotentielle supplémentaire relie tous les éléments conducteurs étrangers et les masses du matériel électrique situés dans les volumes 0,1, 1bis, 2 et 3 (L1-7.1.4.4)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT141 Le DDR doit être placé en amont des canalisations de classe I (XFVB, EVAVB, ...) (L1-4.2.4.3a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT142 Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre (L1-4.2.4.3a).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT300 Les tableaux de répartition sont en matière incombustible, non hygroscopique et offrent une résistance mécanique suffisante. (L1-5.3.5.1a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT301 Les tableaux de répartition et de manœuvre sont installés de manière à rendre aisés leur manœuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux. (L1-5.3.5.1c)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT302 L'accès au tableau électrique doit être libre : veuillez y remédier (L1-5.3.5.1c)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT303 Les tableaux de répartition et de manœuvre sont repérés de manière claire, bien visible et indélébile (L1-3.1.3.3a)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT304 La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre (L1-3.1.3.3a).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT310 Veuillez compléter le repérage des circuits (L1 3.1.3.1)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT311 Repérer les circuits de manière claire et durable (L1 3.1.3.1).   |
| <input type="checkbox"/>          | BT312 Repérage des circuits incorrects : à remettre à jour (L1 3.1.3.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT315 Tableau BT à nettoyer et/ou à dépolir (L1 9.1.1.).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT317 Obturer presse-étoupe d'attente du tableau (L1 5.2.6.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT318 Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau (L1 5.2.6.1)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT319 Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter (L1 4.4.3.2).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT320 La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans les canalisations (L1 4.4.1.5)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT322 Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT323 Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts (L1 5.3.5.1c)                             |
| <b>DOSSIER</b>                    |   |
| <input type="checkbox"/>          | BT400 Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour (L1 3.1.2.1)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT401 Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier (L1 3.1.2.1)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT404 Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position (L1 3.1.2.1a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT405 Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT414 Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par les personnes mentionnées au L1 3.1.2.1a  |
| <input type="checkbox"/>          | BT415 Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . (L1 3.1.2.1a)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT416 Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments (L1 3.1.2.1a)                 |
| <input type="checkbox"/>          | BT417 La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire. (L1 3.1.2.1a)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT418 Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place a été entamée avant le 1/10/1981 et figurant sur les schémas unifilaires est indiquée par un cartouche à l'intérieur duquel il est mentionné « partie ancienne ». (L1 3.1.2.1a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT419 Les schémas unifilaires reprennent au moins les canalisations électriques (type, section, nombre des conducteurs), les dispositifs de protection, les équipements, les machines et appareils fixes L1 3.1.2.2a)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT422 Veuillez nous fournir les rapports de mise en service les deux derniers rapports périodiques de vos installations (L1 9.1.2).   |
| <b>CONTACT DIRECT</b>             |   |
| <input type="checkbox"/>          | BT501 Le degré de protection des enveloppes et des obstacles est au moins égal à IPXX-B en BT (L1 4.2.2.3)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT502 La protection contre les chocs électriques par contacts directs n'est pas assurée (Obturer les ouvertures dans le cart de protection) (L1 4.2.2.3).   |
| <b>CONTACT INDIRECT</b>           |   |
| <input type="checkbox"/>          | BT600 Les mesures passives contre les contacts indirects ne sont pas assurées, placer le DDR dans un coffret de classe II en amont du TD de classe I (L1 4.2.4.3).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT601 L'utilisation de machines et d'appareils électriques de classe 0 est interdite (L1 4.2.4.3a)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT602 Les masses du matériel électrique à basse tension de la classe I sont reliées au conducteur de protection (L1 4.2.4.3a)   |
| <input type="checkbox"/>          | BT603 Des mesures adéquates sont prises pour que les bornes d'entrée du DDR soient inaccessibles (L1 4.2.4.3b)  |
| <input type="checkbox"/>          | BT608 L'installation électrique doit être indépendante vis à vis des autres installations (L1 3.3.1.).  |
| <input type="checkbox"/>          | BT609 Afin d'effectuer un contrôle complet, tout matériel électrique doit rester aisément accessible (L1 5.1.5.1).  |

| <b>FACTEURS D'INFLUENCES EXTERNES, CIRCUITS DE SECURITE ET CRITIQUE</b> |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/>  | BT702 Le matériel installé ne correspond pas aux facteurs d'influences externes présents.(L1 9.1.6 & 5.1.4).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT703 Le matériel électrique est disposé et installé de telle sorte que ne soit pas gênée la dissipation de la chaleur produite en service normal par ce matériel électrique (L1 5.1.1.2).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT704 Le matériel électrique encastré dans des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé, ou auto-extinguible ou complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles (L1 5.3.5.4c)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT705 Le matériel électrique en montage apparent sur des matériaux combustibles est pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible; ou complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles (L1 4.3.3.5a)  |
| <b>PROTECTIONS</b>  |   |
| <input type="checkbox"/>  | BT900 Un DDR, dont le courant de fonctionnement est au maximum 300 milliampères, est au moins placé à l'origine de l'installation électrique..(L1-4.2.4.3.b)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT901 Il est interdit de placer un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de type A en amont d'un ou de plusieurs dispositifs de protection à courant différentiel qui ont une fonction de protection contre les défauts avec une composante continue totale de plus de 6mA.(L1-5.3.5.3a)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT902 Le DDR placé en tête de l'installation a une intensité nominale au moins égale à 40 A de type A ou B, de 3000 A et 22,5 kA <sup>2</sup> s.(L1-5.3.5.5e)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT903 Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (L1-5.3.5.3k)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT904 Veuillez vérifier le raccordement correct des DDR ou leur fonctionnement. En effet, le bouton test ne fait pas déclencher le DDR (L1-5.3.5.3k)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT905 Dans les installations électriques domestiques les circuits desservant les salles d'eau, les lessiveuses, les sèche-linge, les essoreuses et les lave-vaisselle doivent être protégés par un ou plusieurs DDR de maximum 30 mA (L1 4.2.4.3c).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT906 Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques.(L1-5.3.5.3.h)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT907 Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR (L1 5.3.5.3j)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT908 Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre (L1-5.3.5.3c).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT911 Veuillez adapter l'intensité nominale des disjoncteurs et/ou fusibles à la section et des canalisations (L1 4.4.1.5).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT912 Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer (L1 4.4.1.5).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT913 Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale (L1 4.4.1.5).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT914 L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT917 Dans les installations domestiques, les bases des fusibles doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT918 Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible (L1 4.4.3.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT919 Fusibles shuntés à remplacer (L1 4.4.3.).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT920 Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme des intensités nominales des circuits situés en aval du DDR (L1 4.4.3.2).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT922 L'indication du pouvoir de coupure du disjoncteur et/ou fusible est effacée et non visible : à vérifier et à remplacer si inexistante (L1 5.3.5.5.)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT927 Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT928 Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT929 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs) et les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection de branchement, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3; (L1 5.3.5.5) |
| <input type="checkbox"/>  | BT930 Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11 (L1 4.4.1.5)   |
| <b>CANALISATIONS</b>  |   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1000 Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca (L1 5.2.7.2)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1001 Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca (L1 5.2.7.3)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1003 La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant ou des circuits mixtes doit être de minimum 2,5 mm <sup>2</sup> : y remédier (L1 5.2.1.2).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1004 Le conducteur neutre doit être bleu (L1 5.1.6.2).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1005 Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre (L1 5.1.6.2).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1006 Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir (L1 5.3.5.5).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1007 Raccords sures à remplacer par des borniers réglementaires (L1 1.4.1.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1008 Les conduits doivent être conformes aux normes (L1 5.2.9.3).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1009 Il est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé, ... (L1 5.2.8.).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1010 Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que canalisations d'eau, de vapeur ou de gaz...) (L1 5.2.8.)  |
| <b>ISOLEMENT</b>  |   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1100 Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier (L1-6.4.5.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1101 Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible (L1-6.4.5.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1102 Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées (L1-6.4.5.1).  |
| <b>INSTALLATION</b>   |   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1200 Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique (L1 9.5.).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1201 L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr (L1 1.4.2.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1202 Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse (L1 3.3.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1205 Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini (L1 5.2.1.5).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1208 Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés (L1 1.4.2.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1209 Câblage à replacer correctement dans les goulottes (L1 5.2.9.6).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1211 Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble (L1 5.2.9.5).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1212 Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel (L1 5.2.6.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1213 Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer (L1 5.2.6.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1214 Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble (L1 5.2.6.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1215 Obstruer les entrées de câbles non utilisées (L1 5.2.6.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1216 Réaliser les connexions dans des boîtes, boîtiers, armatures, pavillons de luminaire, ..., selon les règles de l'art (L1 5.2.6.1).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1217 Equipement à refixer dans son blocet (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4).   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1219 Equipement à refermer (L1 1.4.1.1).  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1220 Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifié (BA5)..(L1 5.3.5.2)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1221 En cas d'influence externe (AD2 à AD8), l'axe des alvéoles des socles de prises de courant se trouve à une hauteur d'au moins 0,25 m au-dessus du sol fini. (L1 5.3.5.2)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1222 Le nombre de socles de prises de courant simples ou multiples est limité à huit par circuit.(L1 5.3.5.2)   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1223 Absence de repérage sur les conducteurs en DC et/ou les conducteurs actifs en AC (L1 7.112.2)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1224 Absence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes: « Ne pas déconnecter en charge » et « Installation électrique toujours sous tension » ou équivalentes, placées en des endroits judicieux (L1 7.112.2)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1225 Les machines et appareils fixes et les ensembles d'appareillage à basse tension doivent être repérés de manière claire, bien visible et indélébile par des repérages individuels (L1 3.1.3.2)  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1226 Les prescriptions du livre1 sous-section 7.1.5.3b relatives au matériel électrique placé dans le volume 2 « salle de bain » ne sont pas remplis (L1 7.1.5.3b)  |
| <b>REMARQUES</b>  |   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1300 Les installations ci-après, n'ont pas fait l'objet de ce contrôle :  |
| <input type="checkbox"/>  | BT1301 Le test de fonctionnement du relais de découplage a été réalisé.   |
| <input type="checkbox"/>  | BT1302 Le bien était meublé/habité lors de notre passage  |

## **LIVRE 1 Partie 9. Prescriptions générales à observer par les personnes**

### **Section 9.1.2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique détient le dossier de l'installation électrique établi en deux exemplaires. Le dossier de l'installation électrique domestique comporte:

1. le ou les schémas unifilaires de l'installation électrique;
2. le ou les plans de position de l'installation électrique;
3. le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au *chapitre 6.4.*;
4. éventuellement, le ou les rapports de visite de contrôle de l'installation électrique dont question au *chapitre 6.5.*;
5. éventuellement, les documents établissant que le matériel électrique offre les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils et canalisations électriques;
6. éventuellement les mêmes documents que repris sous les *points 1., 2., 3. et 5.*, si une modification importante ou une extension importante a été faite à l'installation électrique;
7. éventuellement, la ou les descriptions succinctes de toute modification ou extension, qui ne peut être qualifiée d'importante, qui auraient été apportées à l'installation électrique.

En ce qui concerne les installations photovoltaïques domestiques à basse tension visées au *chapitre 7.112.*, le dossier de l'installation électrique comporte aussi:

1. les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance);
2. les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation;
3. les références et les caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu:

1. d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
2. de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
3. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique;
4. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
5. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

### **Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle**

#### **Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité**

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas visé à la *sous-section 6.4.7.3. 4ème alinéa* dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### **Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques :

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle;
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

#### **Section 9.1.4. Installations en infraction lors de la visite de contrôle d'une ancienne installation domestique**

Les prescriptions de la sous-section 9.1.3.2. sont d'application lorsque les infractions sont constatées lors des visites de contrôle effectuées en vertu des sections 8.4.1. et 8.4.3. et lors de la nouvelle visite de contrôle effectuée en vertu de la section 8.4.2.

#### **Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines**

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

#### **Section 6.4.7. Cas spécifiques de contrôle de conformité avant mise en usage**

##### **Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension**

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.



NOTE D'INFORMATION

### **Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique***

■ Dès que le compromis est signé :

#### **Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### ***Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :***

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

#### **Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

#### **Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

#### **Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### **Pour de plus amples informations**

##### **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

**Batico Sprl.**

**Rue de la montagne jaune n° 15 (lot 08)**

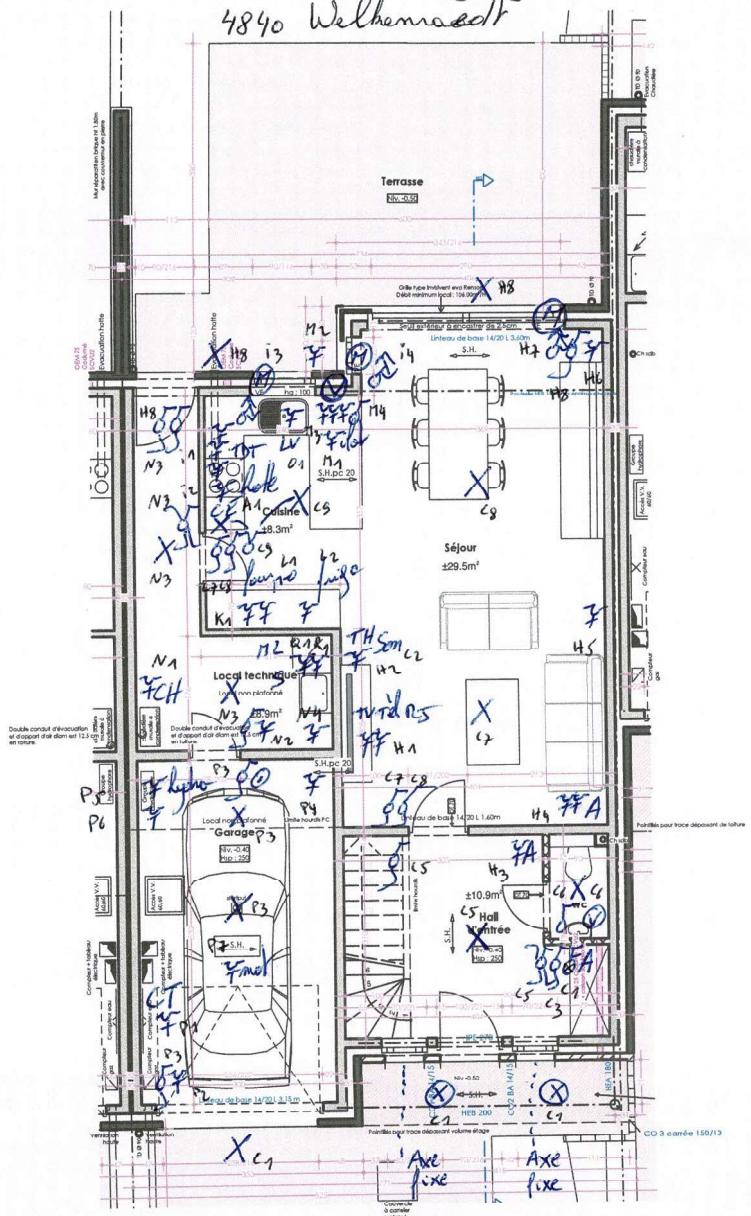
**4840 Welkenraedt.**

**Liste des circuits.**

- A) Cuisinière électrique
- B) Alarme
- C) Eclairage du grenier + éclairage du hall de nuit + éclairage du hall d'entréc + éclairage à l'extérieur à l'avant + sonnerie + éclairage et ventilation du W.C. + éclairage du living + deux éclairages au plafond de la cuisine
- D) Eclairage et prises de la chambre à l'arrière à droite
- E) Eclairage et prises de la chambre à l'arrière à gauche
- F) Eclairage et prises du débarras + deux prises dans le grenier
- G) Eclairage et prises de la chambre à l'avant
- H) Une prise dans le hall d'entrée + les prises du living + le volet électrique de la porte fenêtre du living + éclairage à l'extérieur à l'arrière
- I) Deux volets électriques du côté gauche de la cuisine + une triple prise au plan de travail de la cuisine à droite de la cuisinière électrique + hotte
- J) Eclairage, prises et ventilation de la salle de bains
- K) Four
- L) Micro-ondes + frigo
- M) Une triple prise au plan de travail de la cuisine à droite de la fenêtre + la ventilation de la cuisine + une prise à l'extérieur + les prises dans l'ilot central de la cuisine
- N) Eclairage et prises de la buanderie + une prise pour la chaudière
- O) Lave-vaisselle
- P) Eclairage et prises du garage + une prise pour le groupe hydrophore + une prise pour le moteur de la porte de garage
- Q) Machine à laver
- R) Séchoir



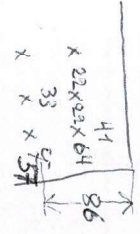
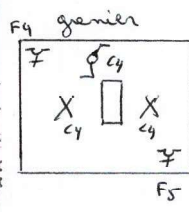
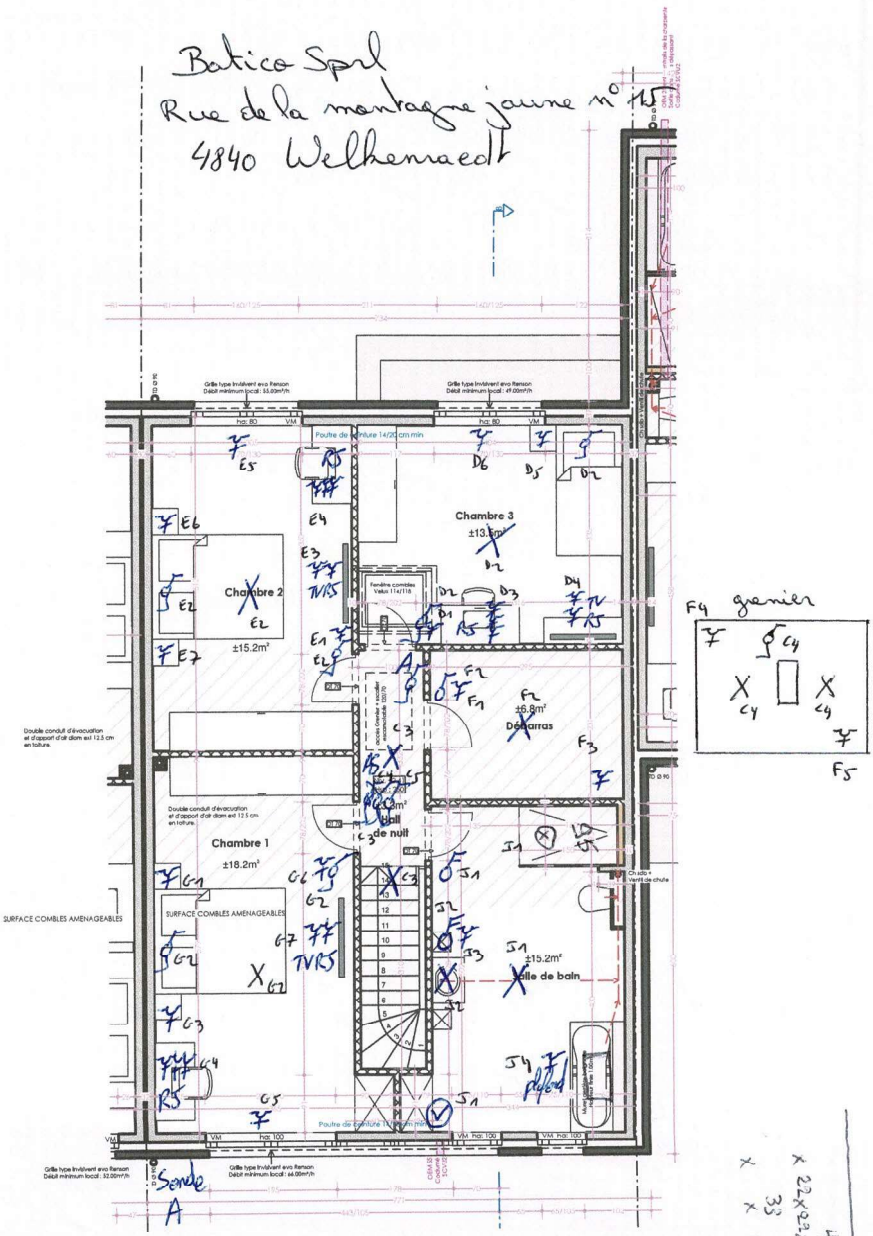
Baticca Sprl  
 Rue de la montagne jaune n° 15  
 4840 Welkenraedt



Maison 8 Plan rez-de-chaussée



Batica Sprl  
 Rue de la montagne jaune n° 15  
 4840 Welkenraedt



Maison 8 Plan étage



**ELECTRICITE**

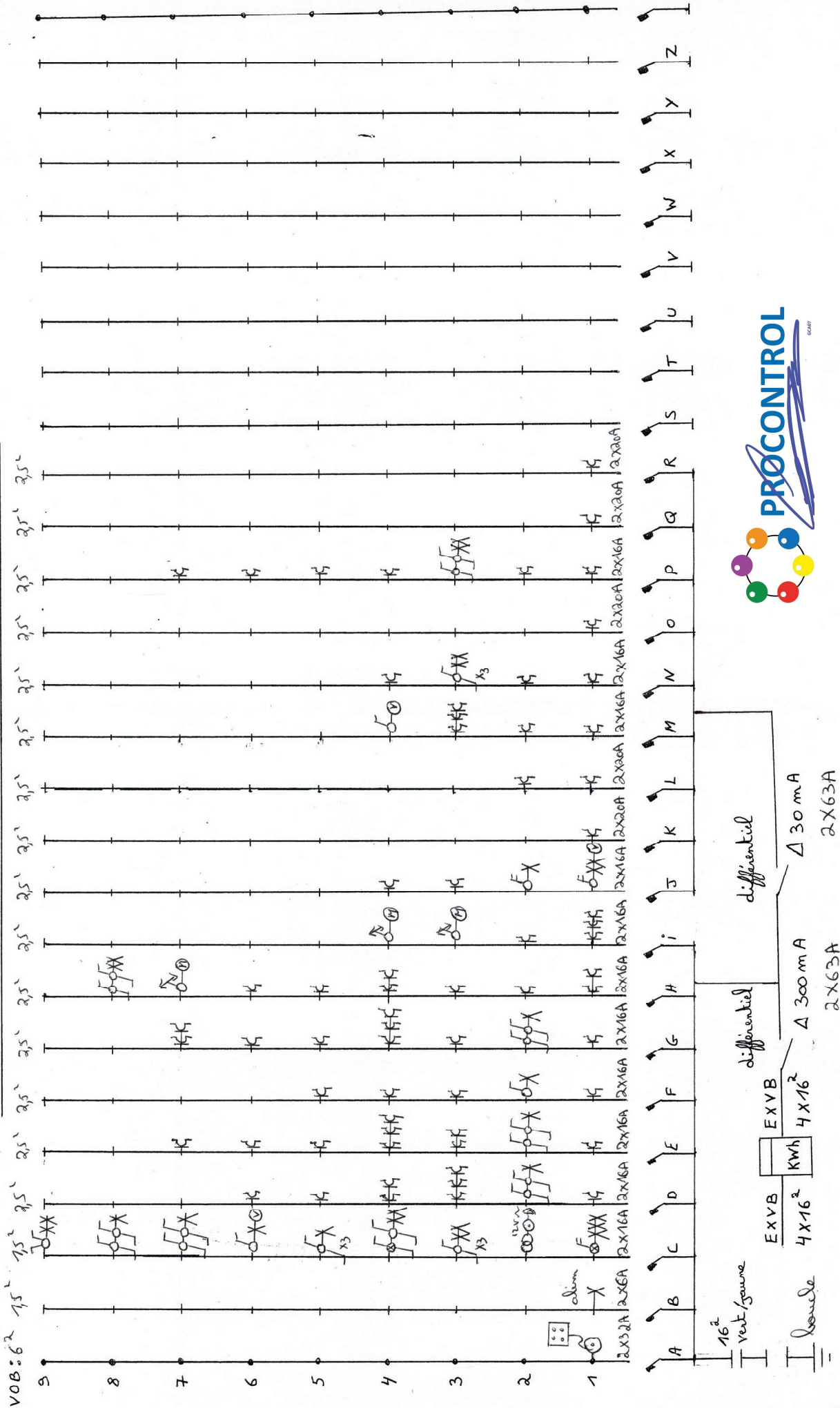
ELECTRICITE GENERALE  
**CORMAN Freres sprl**  
 Rue des Prés 1 B.4840 Welkenraedt  
 Tél. + Fax : 087.98.06.28

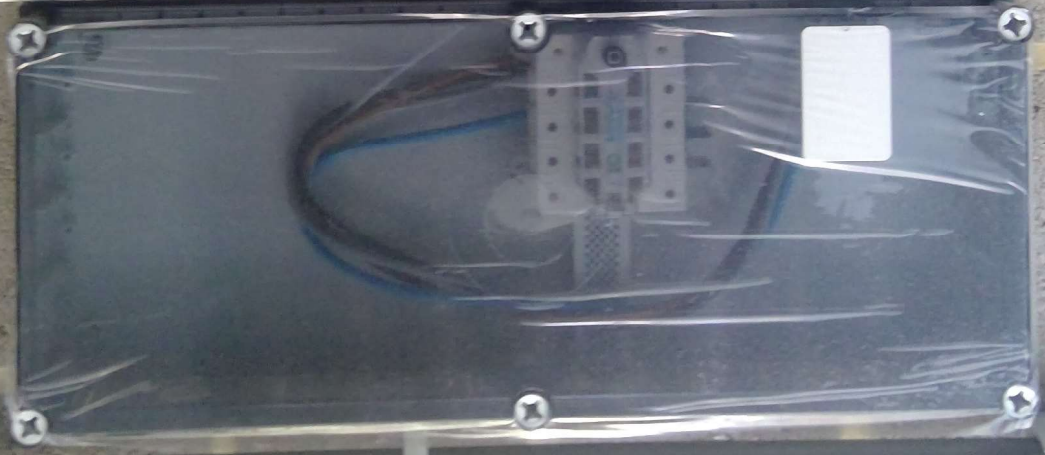
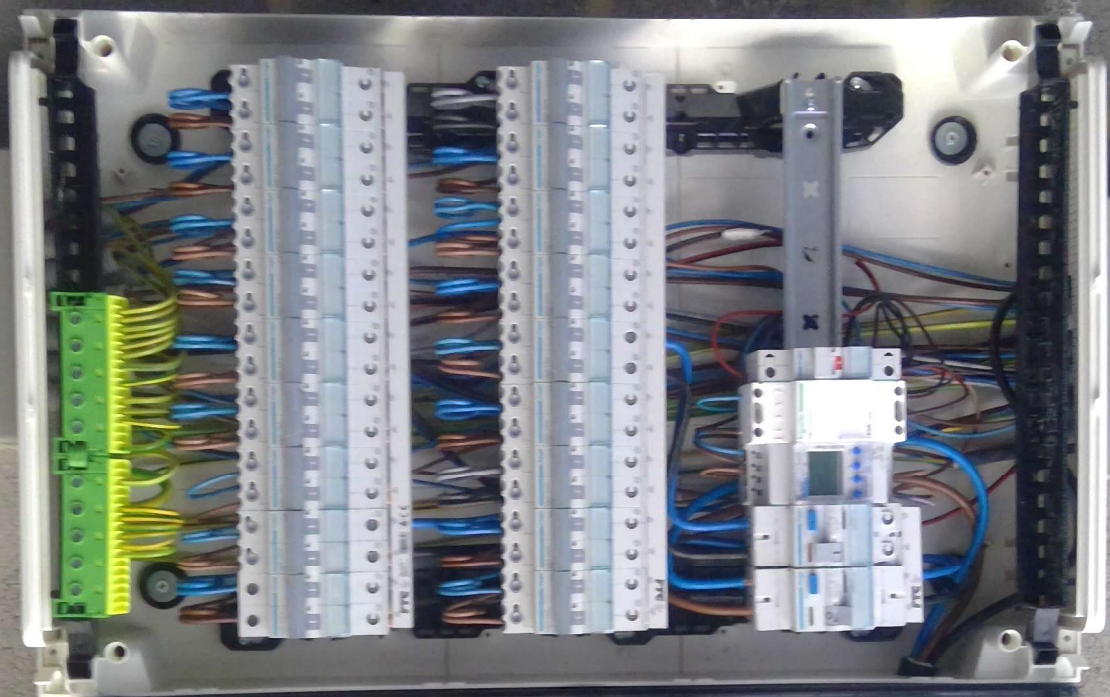
Batavo Sprl

Rue de la montagne jaune n° 15 (lot 8)

4840 Welkenraedt

TENSION : 2 X 230V  
 disjoncteurs automatiques.





# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire : ...../...../20.....

N° de dossier : .....

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :

RESA

## 1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- Nouveau site de production d'électricité       Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (\*)
- Extension du site de production existant       Démantèlement partiel ou total de l'installation (\*)

(\*) hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

## 2. LE SITE DE PRODUCTION

|             |                          |         |                        |    |
|-------------|--------------------------|---------|------------------------|----|
| Rue         | Rue de la Montagne Saune |         | Numéro / Boite postale | 15 |
| Code postal | 4840                     | Commune | Welkenraedt            |    |

### Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1 4 5 6 7 0 0 0 0 4 3 8 5 3 2 7

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

## 3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- une personne physique (particulier ou indépendant)
- une personne morale

|          |                   |                |              |   |      |
|----------|-------------------|----------------|--------------|---|------|
| Nom      | Batic             | Prénom         | G. Worman    | <input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme |      |
| Rue      | Voie de Liège     | Numéro/BP      | 104          | CP  | 4840 |
| Commune  | Welkenraedt       | Pays           | BE           |   |      |
| Courriel | g.worman@batic.be | Tél. principal | 087188.29.98 |   |      |

Remplir ce cadre uniquement si d'application

|                        |                  |                 |      |
|------------------------|------------------|-----------------|------|
| Numéro d'entreprise    | S E 0431.101.058 |                 |      |
| Nom de l'entreprise    | Batic            |                 |      |
| Acronyme ou nom abrégé |                  | Forme juridique | SPRL |

### COORDONNEES BANCAIRES\*

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| IBAN :                            |  |
| BIC :                             |  |
| TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE : |  |

Fait à ..... Le .....

Nom et signature du titulaire :

\* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

P. Worman



# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

## 4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

| DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION |                                  |                                    | DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION |                                  |                                    |
|--|----------------------------------|------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------------------|
| Source de production   | Puissance installée totale (kWc) | Puissance maximale de sortie (kVA) | Source de production                             | Puissance installée totale (kWc) | Puissance maximale de sortie (kVA) |
| Photovoltaïque   | 4.86                             | 4.0                                | Photovoltaïque                                   |                                  |                                    |
| Eolien   |                                  |                                    | Eolien   |                                  |                                    |
| Hydraulique  |                                  |                                    | Hydraulique                                      |                                  |                                    |
| Cogénération   |                                  |                                    | Cogénération                                     |                                  |                                    |
| Autre : .....  |                                  |                                    | Autre : .....                                    |                                  |                                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4.86</b>                      | <b>4.0</b>                         | <b>TOTAL</b>                                     |                                  |                                    |

| En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier : |                |         | En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier : |        |      |               |
|---|----------------|---------|--|--------|------|---------------|
|   | Marque         | Type    |  | Marque | Type | Réglage (kVA) |
| Onduleur 1  | Huawei SUN2000 | 4KTL-L1 | Relais découplage 1  |        |      |               |
| Onduleur 2  |                |         | Relais découplage 2  |        |      |               |
| Onduleur 3  |                |         | Relais anti-retour / limiteur  |        |      |               |

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

| En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier : |        |      |                |
|--|--------|------|----------------|
|  | Marque | Type | Capacité (W/h) |
| Installation 1   |        |      |                |
| Installation 2   |        |      |                |

- Compensation de l'électricité
- via compteur existant
  - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.06 - 04/07/2011

En vigueur du 01/07/2010 jusqu'au ... (date de entrée en vigueur RGIE Sollicité (s))

## 5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

|                               |     |                          |     |                          |  |
|-------------------------------|-----|--------------------------|-----|--------------------------|--|
| Nom de l'organisme agréé RGIE |     |                          |     |                          |  |
| Date de visite                |     |                          |     |                          |  |
| Installation conforme RGIE    | OUI | <input type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |  |

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

| Dénomination<br>(ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit) | N° de série | Marque | Index |  |  |  |  |
|--|-------------|--------|-------|--|--|--|--|
|  |             |        |       |  |  |  |  |
|  |             |        |       |  |  |  |  |
|  |             |        |       |  |  |  |  |
|  |             |        |       |  |  |  |  |

## 6. ANNEXES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.


| Veuillez cocher                     | Annexes à fournir :  |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Annexe 1 : | Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)         |
| <input type="checkbox"/> Annexe 2 : | Schéma électrique unitaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE).<br>Le schéma unitaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau |
| <input type="checkbox"/> Annexe 3 : | Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)  |

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur  
(Signature<sup>1</sup>)

  
G. CORNAY  
Administrateur - gérant.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

<sup>1</sup> Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise



# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

## 5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'organisme agréé RGIE | PROCONTROL   |
| Date de visite                | 26-06-2023   |
| Installation conforme RGIE    | OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

### 5.1. Relevés des index du ou des compteurs du Gestionnaire de Réseaux de Distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

| Dénomination<br>(ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit) | N° de série    | Marque  | Index      |
|--|----------------|---------|------------|
| HP (181)   | 1SAG1105110695 | SICONIA | 000532.575 |
| HC (182)   |                |         | 000779.094 |
| INJ HP (281)   |                |         | 001122.995 |
| INJ HC (282)   |                |         | 000504.851 |
| EXCL NUIT  |                |         |            |

## 6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

| Veillez cocher                                 | Annexes à fournir :   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 : | Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 : | <u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u><br>Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 : | <u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleurs et du ou des compteurs réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)  |

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : WELKENRAEDT

Le : 26-06-2023

Le demandeur BATICO  
(Signature<sup>1</sup>)

**Les informations/conditions sur le traitement des données à caractère personnel (RGPD) et sur la transmission de ces données à des fins statistiques auprès d'un autre organisme (CWaPE, DGO4) doivent être ajoutées au présent formulaire.**

<sup>1</sup> Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise



# PROCONTROL

### Siège d'exploitation

Zoning Industriel des Hauts-Sarts  
Rue de Hermée 225  
4040 HERSTAL  
TVA BE0507 735 513  
Tel 04/230.33.00  
E-Mail secretariat@pro-control.be

Date d'émission : 26/06/2023

|                                   |  |                            |       |
|-----------------------------------|--|----------------------------|-------|
| Date de visite le(s) : 26/06/2023 | Adresse de visite : 4840 WELKENREADT Rue de la Montagne Jaune 15 |                            |       |
| Agent-visiteur : G Castrogiovanni | Propriétaire : BATICO Voie de Liège 104, 4840 Welkenraedt        |                            |       |
| Réf :                             | Demandeur : SOGREEN  |                            |       |
| EAN : 541456700004385327          | Installateur : SOGREEN   |                            |       |
| GRD : RESA                        | T.V.A. Installateur : BE 0829.849.252                            |                            |       |
| Compteur n° : 1SAG1105110695      | Index ♂ : 000532.575   | (kWh) Index € : 000779.094 | (kWh) |
| Injection :                       | Index ♂ : 001122.995   | (kWh) Index € : 000504.851 | (kWh) |

## RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Identification de l'objet : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Réglementation appliquée : RGIE Livre 1

Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'agent-visiteurType de contrôle : Check-list :  DTT-C-E-10  DTT-C-E-11  DTT-C-E-12 (L1 7.112.)  DTT-C-E-13 (L1 7.22.) Contrôle de conformité avant mise en usage (L1 6.4.) Visite de contrôle (L1 6.5.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour renforcement (L1 8.4.1.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour vente (L1 8.4.2.) Visite de contrôle d'une ancienne installation (L1 8.4.3.)

Dispositions dérogatoires:

 Anciennes installations (L1 8.2.1.)  Ancien RGIE (L1 8.2.2.) Entamée avant le 01/06/2023 (L1 6.5.8.1.) selon les informations du client.

Type d'installation:

 Nouvelle  Existente  Modification  ExtensionType d'habitation :  maison  appartement  lieu destiné à usage privé:Raccordement : tension:  1N400  2x230  3x230  3N400  AC  DC Fréquence : 50 Hz Schéma liaison à la terre : TTProtection raccordement :  existante: 50 A –  à placer prévue max : A – selon devis GRDCâble alimentation tableau principal 4X16 mm<sup>2</sup>, type : EXVB Inter sec général : 63 A, Δ In : 300 mA, type :  A  BType prise de terre : Nature : boucle /  Terre commune / Localisation du sectionneur de terre : Garage

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits terminaux : 1 ; Mesures : Ra = 14.12 Ω ; Ri = &gt;999 MΩ des N° circuit(s) : Circuit PV

DESCRIPTION :  Voir plans de position & schémas visés  voir annexes  réf : CH952 – lot 08 du 07/04/2023  Voir croquis réalisés

Borne : \* (N) nouvelle (E) existante (R) emplacement / Type : (C) Charge véhicule (C+R) Charge véhicule + Réinjection des batteries

| Borne | Pmax (kW) | Type | Marque / Modèle | N° de série | Protection aval: type + I <sub>n</sub> (A) |
|-------|-----------|------|-----------------|-------------|--|
| */N°  |           |      |                 |             |  |
| */N°  |           |      |                 |             |  |

PV: \* (N) nouvelle (E) existante (R) emplacement

N \*/ Nb panneaux : 12 de 405 Wc / total : 4.860 Wc P Total : 4.860 Wc \*/ Cpt vert 1 N°: Index : (kWh)

\*/ Nb panneaux : de Wc / total : 0 Wc \*/ Cpt vert 2 N°: Index : (kWh)

\*/ Nb panneaux : de Wc / total : 0 Wc \*/ Cpt vert 3 N°: Index : (kWh)

Onduleur P<sub>ac</sub> (VA) I<sub>acc</sub> (A) Marque / Modèle / P Total: 4400 VA N° de série Protection aval: type + I<sub>n</sub> (A)

N \*/ N° 1 4400 20A HUAWEI SUN2000-4KTL-L1 HV2290897072 2P C20A

\*/ N°

\*/ N°

\*/ N°

DDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre  OK  Inf  Rem  SOProtections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent  OK  Inf  Rem  SOExécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas  OK  Inf  Rem  SOMatériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents  OK  Inf  Rem  SOProtection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects  OK  Inf  Rem  SOContinuité des liaisons équipotentielles principales, supplémentaires et des PE des Prises de courant et appareils de classe I  OK  Inf  Rem  SOEtat du matériel électrique fixe (fixations, détérioration, ...)  OK  Inf  Rem  SOContrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens  OK  Inf  Rem  SOContrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test ou via un courant de défaut  OK  Inf  Rem  SOTest du système automatique de sectionnement (moins de 5 secondes)  OK  Inf  Rem  SO INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant : REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  voir Liste ci-dessous  Néant :

CONCLUSION : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2) Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 26/06/ 2048 Le DDR général était scellé(s).  Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les personnes intéressées. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
 L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.Annexes au présent rapport :  Néant  Plans de position et Schémas  DTT\_INF\_E\_20  Autres :

Nom et visa de l'agent-visiteur :

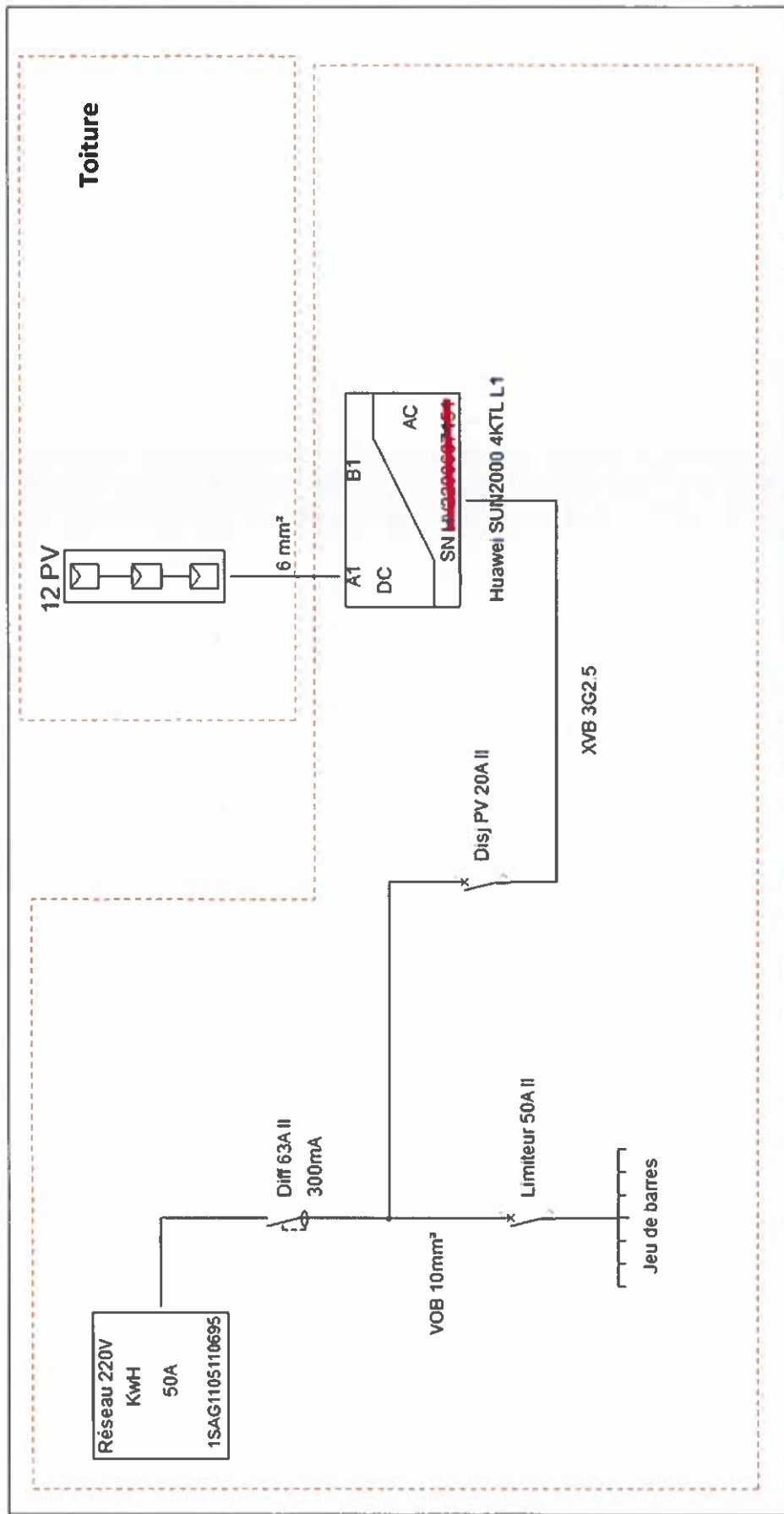
Pour PROCONTROL ASBL

G Castrogiovanni



Nom et visa du demandeur si présent:

SOGREEN




  
 Rue du village, 9/1
   
 4347 Fexhe-Le-Haut-Clocher
   
[Info@sogreen.be](mailto:Info@sogreen.be)

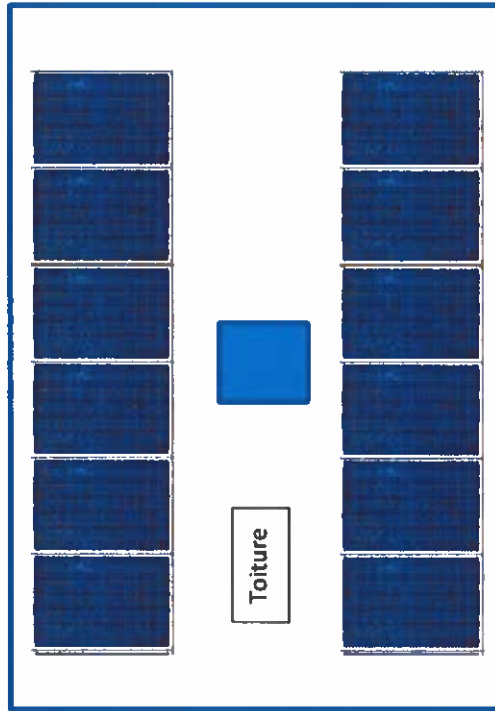
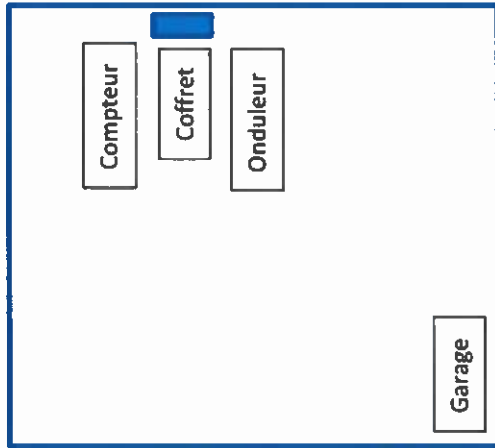
Client : BATICO – CH952 – lot 08
   
 Clos de la Montagne Jaune,
   
 4840 - Welkenraedt
   
 Puissance : - Total = 4860 Wc
   
 - 1 Onduleur HUAWEI SUN2000-4KTL-L1
   
 - 12 X LUXOR 405Wc FB

**Schéma Unifilaire Installation Photovoltaïque – 07-04-2023**
  
**Référence : BATICO CH952\_PLAN1 – VERSION : V1**

Organisme agréé :
   

  
 Date :

Terre = boucle



Route



Rue du village, 9/1  
4347 Fexhe-Le-Haut-Clocher  
[Info@sogreen.be](mailto:Info@sogreen.be)

Schéma Position Installation Photovoltaïque – 07-04-2023  
Référence : BATICO CH952\_PLAN1 – VERSION : V1

Cliant : BATICO – CH952 – lot 08  
Clos de la Montagne Jaune,  
4840 - Welkenraedt

Puissance : - Total = 4860 Wc  
- 1 Onduleur HUAWEI SUN2000-4KTL-L1  
- 12 X LUXOR 405Wc FB

Organisme agréé :



Date :



### Vue Générale



### Compteur GRD



### Onduleur



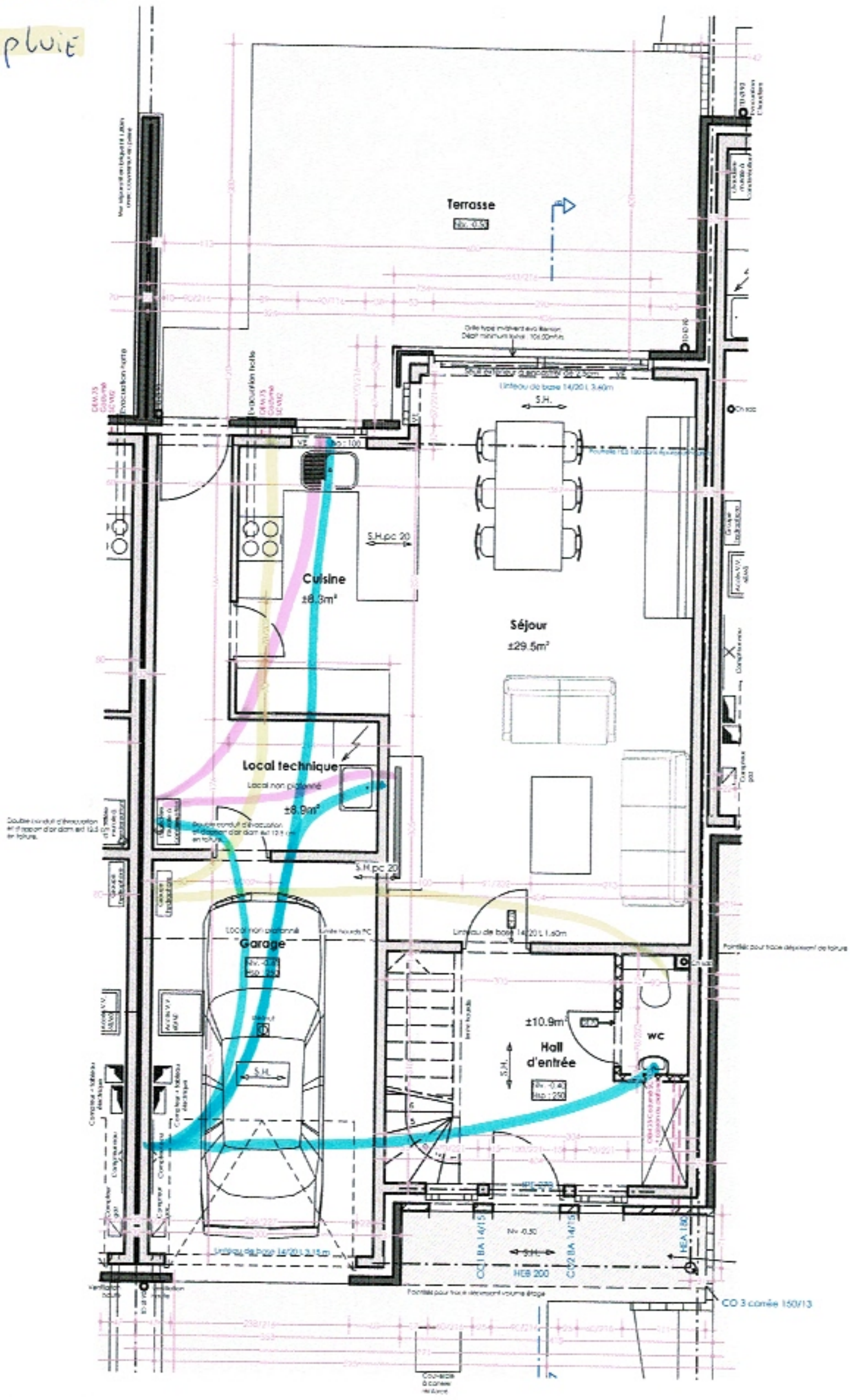
## **ANNEXE 2**

# **PLANS AS-BUILT CHAUFFAGE ET SANITAIRE**

EAU FROIDE

EAU CHAUDE

EAU PLUIE



Maison 8 Plan rez-de-chaussée



Schlütz Verteiler, Schrank UP/AP 90 / AP 140,  
UP 110 / AP 120 mit Kugelhahnset vertikal

|  |                         |
|--|-------------------------|
| no. de collecteur:                       | ST01/MA02               |
| Collecteur:                              | Manifold (Begane grond) |
| Nombre de connexions:                    | 5                       |
| Nombre de circuits :                     | 5                       |
| Surface chauffage sol (m <sup>2</sup> ): | 54.5                    |
| Longueur totale du tuyau (m):            | 420                     |
| Température d'alimentation (°C):         | 45.0                    |
| Capacité totale (W):                     | 4736                    |
| Débit massique (kg/h):                   | 328                     |
| Perte de charge (mbar):                  | 117                     |

Ventilinstellingen:

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| RC01 de couronne 1: | 0.8 l/min (HALL D'ENTREE)    |
| RC02 de couronne 1: | 0.8 l/min (Cuisine / Séjour) |
| RC03 de couronne 1: | 2.5 l/min (Cuisine / Séjour) |
| RC04 de couronne 1: | 0.8 l/min (Cuisine / Séjour) |
| RC05 de couronne 2: | 0.8 l/min (Cuisine / Séjour) |

Tacker plates duo-flex PE-Xa 17 x 2 mm

Manifold (Begane grond)/03

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Distance de pose (cm): | 10.0      |
| Longueur de tuyau (m): | 70.9      |
| dont connection (m):   | 34.5      |
| Réglages de la vanne:  | 2.5 l/min |

Tacker plates duo-flex PE-Xa 17 x 2 mm

Manifold (Begane grond)/05

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Distance de pose (cm): | 15.0      |
| Longueur de tuyau (m): | 70.9      |
| dont connection (m):   | 23.6      |
| Réglages de la vanne:  | 0.8 l/min |

Tacker plates duo-flex PE-Xa 17 x 2 mm

Manifold (Begane grond)/04

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Distance de pose (cm): | 15.0      |
| Longueur de tuyau (m): | 80.8      |
| dont connection (m):   | 21.9      |
| Réglages de la vanne:  | 0.8 l/min |

Tacker plates duo-flex PE-Xa 17 x 2 mm

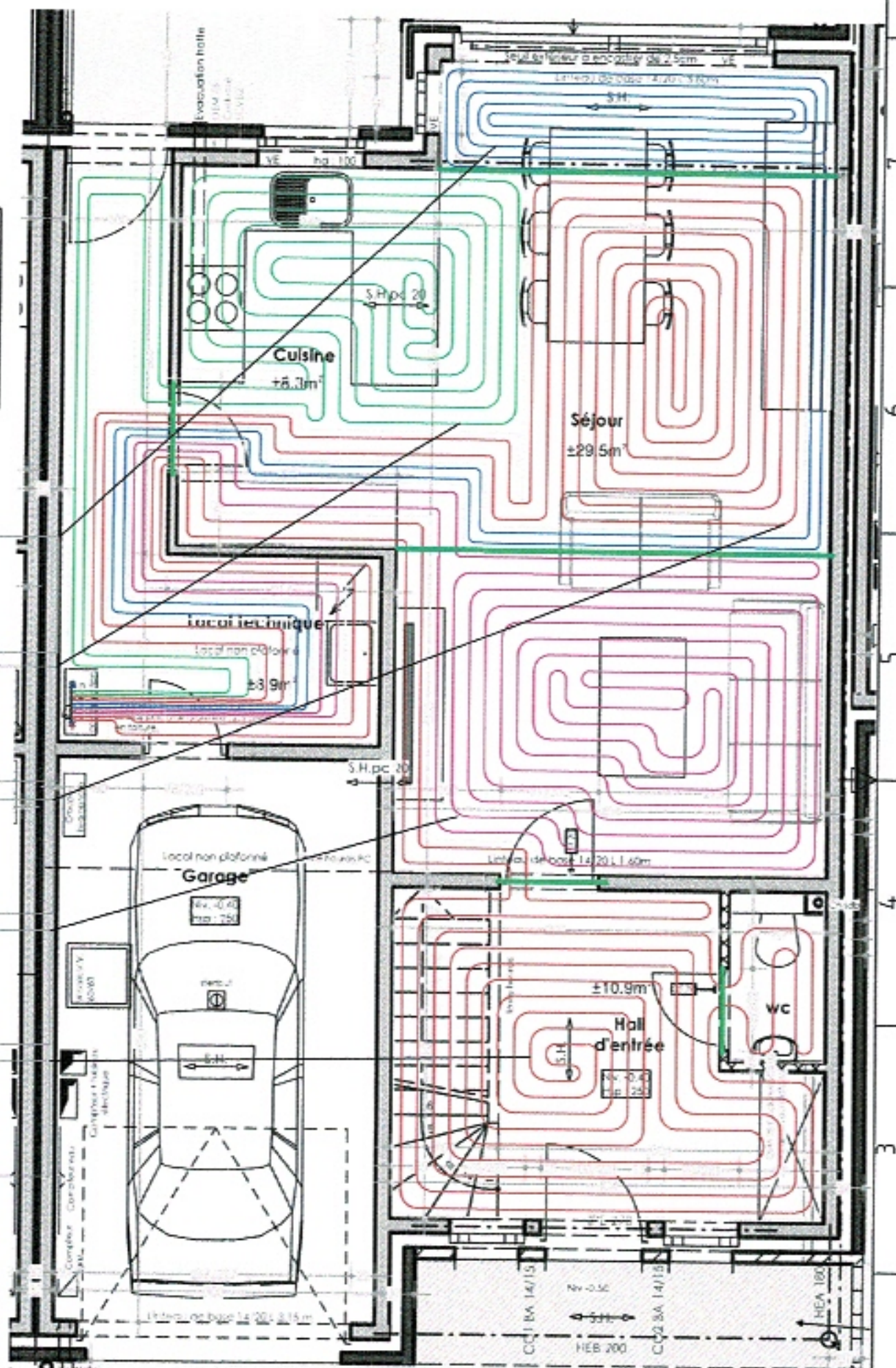
Manifold (Begane grond)/02

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Distance de pose (cm): | 15.0      |
| Longueur de tuyau (m): | 92.9      |
| dont connection (m):   | 20.9      |
| Réglages de la vanne:  | 0.8 l/min |

Tacker plates duo-flex PE-Xa 17 x 2 mm

Manifold (Begane grond)/01

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Distance de pose (cm): | 15.0      |
| Longueur de tuyau (m): | 104.0     |
| dont connection (m):   | 29.2      |
| Réglages de la vanne:  | 0.6 l/min |



client :

DELPI

projet :

WLK - MAISON 8

dessin no.

format

A3

no. de projet

H94237

dessinée : C LEJOLY

date : 19/01/2022

échelle :

Van Marcke

Chaussée de Liège 620, 5100 Jambes  
Tel: 081 32 76 10

**SCHÜTZ**  
ENERGY SYSTEMS

Exclusive at Van Marcke

**ANNEXE 3**

**RAPPORT CERTIBEAU**



## Attestation

| Bien audité   |  |
|---|--|
| Adresse: Rue de la Montagne jaune 15 , 4840 Welkenraedt                     |  |
| Clé de registre cadastral (CAPAKEY): 63084A0419/00X000                      |  |
| L'audit concerne: Une maison unifamiliale                                   | Cadre de l'audit: Nouveau raccordement à l'eau de distribution |
| Distributeur d'eau: SWDE  | Numéro de compteur: DH21B028048                                |
| Date du permis de construction/reconstruction: A partir du 1er janvier 2017 |  |



Conforme avec  
recommandations/informations

| Demandeur   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Nom: Klückers   | Prénom: Mélanie                      |
| Adresse: Voie de Liège 104 , 4840 Welkenraedt, Belgique |                                      |
| Email: m.klueckers@batico.be                            | Téléphone: 0474520465                |
| Denomination societe / Forme juridique: BATICO SPRL     | Numéro d'entreprise: BE 0431.101.058 |

| Certificateur  |                            |
|--|----------------------------|
| Nom: GALLO   | Prénom: Florian            |
| Adresse: Avenue Monbijou 14 , 4960 Malmedy, Belgique |                            |
| Téléphone: 0476/51 11 61                             | Email: f.gallo@ingeo.group |
| Société:   | Numéro agrément: 0163      |

| Tarif en euros TVAC                              |
|--|
| Prix TVAC réellement payé par le demandeur: 605€ |

Je certifie avoir réalisé ce CertIBEau en respectant les Engagements des certificateurs CertIBEau.

Date: 22-08-22



# Rapport

## Liste des mises en conformité obligatoires et des recommandations

### Recommandation

| Type eau    | Type équipement          | Description  |
|-------------|--------------------------|--|
| Eau potable | Alimentation alternative | RC 5 : En cas de remplissage par tuyau d'arrosage ne pas laisser tremper ce dernier dans la réserve d'eau (Puits, citerne, piscine, ...) |

| Type eau    | Type équipement      | Description  |
|-------------|----------------------|--|
| Eau potable | Appareils sanitaires | RC17 : Identifier les points de puisages alimentés au départ d'une source alternative à l'aide de pictogrammes "eau non potable" |

### Commentaires éventuels :

(État entretien FS, SEI, présence avérée de l'égout ...)

Logement postérieur à 2017 => aucun système d'infiltration des eaux pluviales n'a été prévu/installé. A la page 2 du permis est écrit: "les citernes prévues auront un volume tampon de 3000L, leur capacité sera étudiée en conséquence; le trop plein de cette citerne sera évacué via le réseau d'égout "eaux pluviales" du lotissement" => Dès lors, le client a respecté son permis et a donc une dérogation à ne pas infiltrer les eaux pluviales



## Eau potable : entrée de l'habitation

| Entrée de l'habitation                                 |                |                      |
|--|----------------|----------------------|
| N° de compteur: DH21B028048                            | Index: 3,648   |                      |
| Point examiné  | Résultat audit | Niveau d'information |
| Placement adéquat du compteur                          | Oui            | Vérifié visuellement |
| Scellés sur compteur intacts                           | Oui            | Vérifié visuellement |
| Présence d'un robinet d'arrêt après compteur           | Oui            | Vérifié visuellement |
| Présence d'un dispositif anti-retour EA après compteur | Oui            | Vérifié visuellement |
| Canalisation en plomb visible après compteur           | Non            | Vérifié visuellement |
| Existence d'un circuit d'eau alternatif                | Oui            | Vérifié visuellement |
| Séparation physique avec l'eau de distribution         | Oui            | Vérifié visuellement |
| Remplissage d'appoint automatique                      | Non            | Sur base de plans    |

**Liste des installations présentes dans l'immeuble**

| Equipements centraux |   |                        |                                      |                                    |                     |                            |
|----------------------|---|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Equipement           | Type d'équipement   | Accord du distributeur | Type de protection                   | Vérification du type de protection | Type d'eau          | Vérification du type d'eau |
| Chauffage            | Remplissage du Chauffage central avec/sans additifs max cat 3 | Sans objet             | Robinet d'arrêt, CA, Robinet d'arrêt | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       |
| Eau chaude sanitaire | Couplé chauffage Max. catégorie 3                             | Sans objet             | Groupe de sécurité                   | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       |

| Equipements                         |                          |       |                    |                                    |                     |                            |                     |
|-------------------------------------|--------------------------|-------|--------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Equipement                          | Type de pièce            | Etage | Type de protection | Vérification du type de protection | Type d'eau          | Vérification du type d'eau | Pictogramme présent |
| Baignoire (8)                       | Salle de bains/de douche | 1     | Equipement agréé   | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Douche (11)                         | Salle de bains/de douche | 1     | AA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Douchette à main pour baignoire (9) | Salle de bains/de douche | 1     | Equipement agréé   | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Douchette à main pour douche (12)   | Salle de bains/de douche | 1     | Equipement agréé   | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |



| Equipements  |                          |       |                    |                                    |                     |                            |                     |
|--|--------------------------|-------|--------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Equipement   | Type de pièce            | Etage | Type de protection | Vérification du type de protection | Type d'eau          | Vérification du type d'eau | Pictogramme présent |
| Lavabo/Evier - robinet eau froide uniquement (6)           | WC                       | 0     | AA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Lavabo/Evier - robinet mitigeur sans douchette à main (13) | Salle de bains/de douche | 1     | AA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Lavabo/Evier - robinet mitigeur sans douchette à main (5)  | Cuisine                  | 0     | AA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Lave-Linge (2)   | Buanderie                | 0     | Sans objet         | Sans objet                         | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Robinet double-service (14)                                | Garage                   | 0     | Rien               | Vérifié visuellement               | Eau de pluie        | Vérifié visuellement       | Non                 |
| Robinet double-service (15)                                | Extérieur                | 0     | Rien               | Vérifié visuellement               | Eau de pluie        | Non-vérifiable/non-vérifié | Non                 |
| Robinet double-service (3)                                 | Buanderie                | 0     | HA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| Robinet double-service (4)                                 | Buanderie                | 0     | HA                 | Vérifié visuellement               | Eau de distribution | Vérifié visuellement       | Sans objet          |
| WC avec réservoir avec/sans additif (10)                   | Salle de bains/de douche | 1     | Equipement agréé   | Vérifié visuellement               | Eau de pluie        | Vérifié visuellement       | Sans objet          |



| Equipements                             |               |       |                    |                                    |              |                            |                     |
|---|---------------|-------|--------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|---------------------|
| Equipement                              | Type de pièce | Etage | Type de protection | Vérification du type de protection | Type d'eau   | Vérification du type d'eau | Pictogramme présent |
| WC avec réservoir avec/sans additif (7) | WC            | 0     | Equipement agréé   | Vérifié visuellement               | Eau de pluie | Vérifié visuellement       | Sans objet          |



## Eaux usées : équipements liés à l'assainissement et généralités

| Détails des eaux usées et pluviales   | Détails des eaux usées et pluviales                                    |
|---|--|
| Le bien est situé en: Zone d'assainissement collectif                               | Le bien est-il équipé d'un système d'épuration individuelle (SEI): Non |
| La voirie est-elle équipée d'égout ? : Oui - Séparatif                              | Le bien est-il équipé d'une fosse septique: Non                        |
| L'égout aboutit à une station d'épuration: Oui - Station d'épuration de Welkenraedt | Le bien est-il équipé d'un dégraisseur: Non                            |
| Le bien est-il situé dans une zone prioritaire ? : Non                              |  |



## Eaux usées : traitement et évacuation

| Traitements, évacuations et tests |                       |         |                      |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|----------------------|
| Type d'eau d'évacuation           | Traitement/Evacuation | Type    | Vérification/Test    |
| Eaux grises                       | Evacuation            | Egout   | Sur base de plans    |
| Eaux grises                       | Traitement            | Néant   | Vérifié visuellement |
| Eaux noires                       | Evacuation            | Egout   | Sur base de plans    |
| Eaux noires                       | Traitement            | Néant   | Vérifié visuellement |
| Eaux pluviales                    | Evacuation            | Egout   | Sur base de plans    |
| Eaux pluviales                    | Traitement            | Citerne | Sur base de plans    |



## Légende du schéma synoptique

### Eaux usées et pluviales

#### Certain

- Egout unitaire
- Egout séparatif
- Voie artificielle d'écoulement
- Collecteur
- Eau de surface ordinaire

#### Supposé

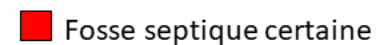
- 
- 
- 



SEI certain



SEI supposé



Fosse septique certaine



Fosse septique supposée



Dégraisseur certain



Dégraisseur supposé



Puits perdant



Regard de visite



Système d'infiltration



Point d'entrée d'eau pluviale



Contour de l'immeuble

### Écoulement de ...

- |                                     | <u>Certain</u> | <u>Supposé</u> |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Eaux pluviales                      |                |                |
| Eaux grises                         |                |                |
| Eaux noires                         |                |                |
| Eaux grises + noires                |                |                |
| Eaux grises + noires + pluviales    |                |                |
| Eaux usées épurées                  |                |                |
| Eaux usées épurées + Eaux pluviales |                |                |

### Eau potable



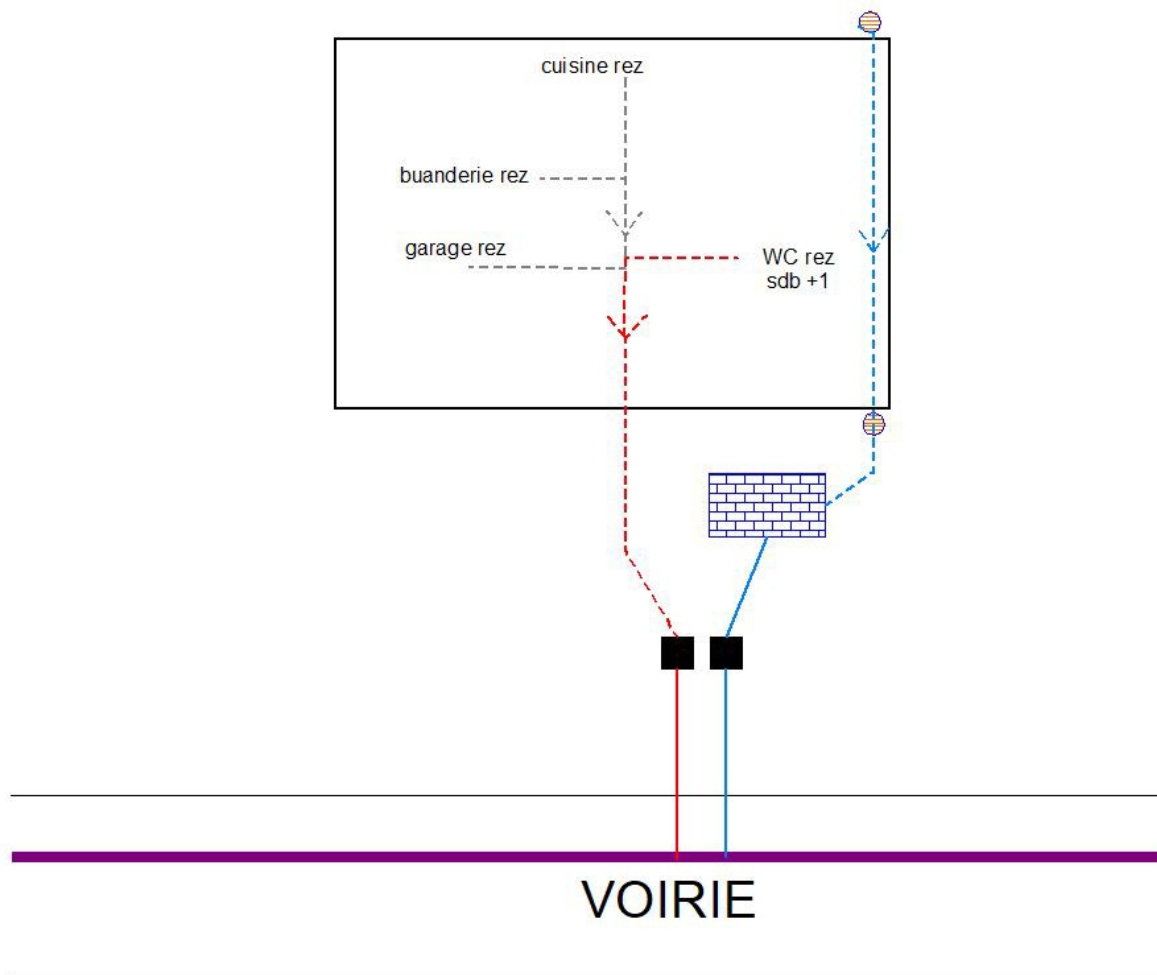
Citerne d'eau de pluie



Prise d'eau privée



## Schéma synoptique





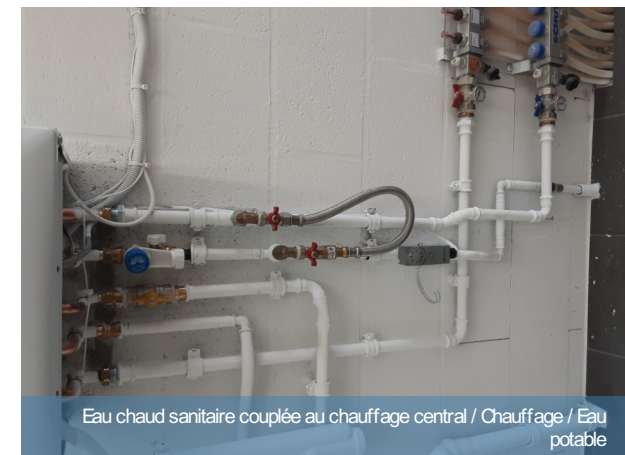
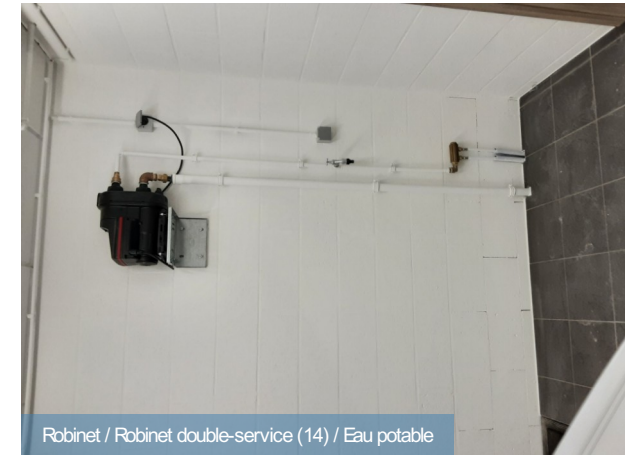
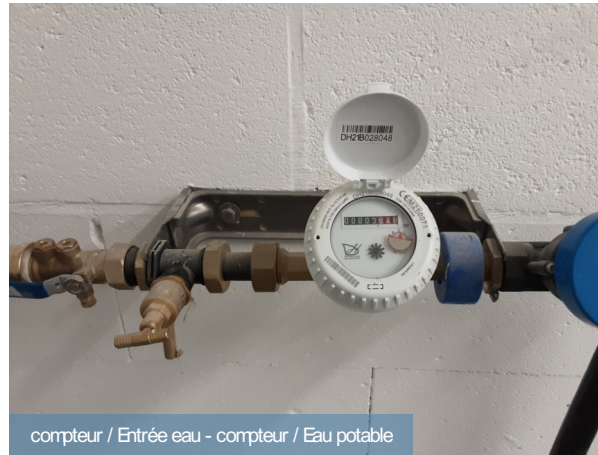
## Notice juridique

*Version du 09.06.2021*

- La présente attestation et le présent rapport sont établis sur base des observations réalisées à la date de la visite du certificateur et ne préjuge en rien de la conformité ou non de modifications postérieures à cette date.
- Toute modification importante de l'immeuble bâti postérieure à ce certificat (conformément à l'article R.307bis-20 §1 et §2) invalide ce dernier.
- Les constructeurs peuvent imposer une protection supplémentaire. Ce rapport ne retire pas la responsabilité du propriétaire de respecter les prescrits des constructeurs.
- Les recommandations sont données à titre d'information et leur respect est laissé au choix du propriétaire de l'immeuble.
- Les données à caractère personnel utilisées pour l'établissement de votre CertIBEau sont traitées par **la Société Publique de Gestion de l'eau (14-16 Avenue de Stassart, 5000 Namur)**.
  - Ces données ont été collectées par le certificateur qui a réalisé la certification de votre bien. La finalité du traitement de vos données personnelles est l'établissement de votre CertIBEau, le suivi des mises en conformité éventuelles ainsi que le contrôle potentiel ;
  - Ce traitement est licite en ce qu'il est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, 1, e), RGPD). Ainsi, la SPGE a reçu différentes missions en manière de CertIBEau conformément aux articles D.227 ter et suivants ainsi que les articles R.307 bis-12 et suivants ;
  - **Vos données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, avec une durée maximale de conservation ne pouvant pas excéder la durée de vie de l'immeuble bâti pour lequel le CertIBEau a été réalisé. Vos données peuvent cependant être conservées plus longtemps en cas de procédures ou recours juridiques, administratifs et extrajudiciaires ;**
  - Dans le cadre de la réalisation des finalités reprises ci-dessus, les données collectées sont accessibles aux différents organismes intervenant repris à l'article R.307bis-21 §3 et §4 et ces derniers ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles ;
  - Le traitement de vos données personnelles est exclusivement réalisé dans l'Espace Economique Européen ;
  - Sous certaines conditions, vous pouvez notamment accéder aux données vous concernant, les rectifier ou limiter leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la SPGE à l'adresse [info.certibeau@spge.be](mailto:info.certibeau@spge.be) ;
  - Pour plus d'informations sur vos droits, consultez la politique de protection des données de la SPGE sur le site [www.spge.be](http://www.spge.be).
  - Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés.



## Reportage photo de l'eau potable





CertIBEau

Certification des immeubles bâtis pour l'eau

N°Certibeau: 4840U00009P01

Date de la visite: 17-08-2022

Établi: 22-08-2022





baignoire / Baignoire (8) / Eau potable



douchette pour baignoire / Douchette à main pour baignoire (9) / Eau potable



WC salle des bains / WC avec réservoir avec/sans additif (10) / Eau potable



douche / Douche (11) / Eau potable



douchette pour douche / Douchette à main pour douche (12) / Eau potable



2x robinets mitigeur sans douchette / Lavabo/Evier - robinet mitigeur sans douchette à main (13) / Eau potable



**CertIBEau**

Certification des immeubles bâtis pour l'eau

N°Certibea: 4840U00009P01

Date de la visite: 17-08-2022

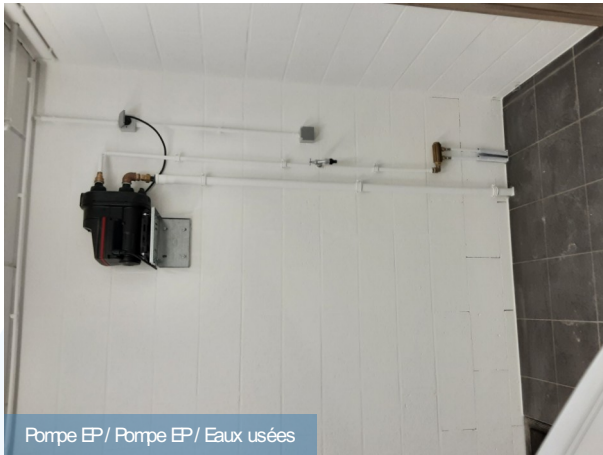
Établi: 22-08-2022



robinet double service / Robinet double-service (15) / Eau potable



## Reportage photo des eaux usées



Pompe EP / Pompe EP / Eaux usées



CV égout 1 / Egout à rue / Eaux usées



CV égout 1 / Egout à rue / Eaux usées





**CertIBEau**

Certification des immeubles bâtis pour l'eau

N°Certibeau: 4840U00009P01

Date de la visite: 17-08-2022

Établi: 22-08-2022

